

Plan de protection du Covid-19 des activités en plein air

PARTIE 1: GÉNÉRALITÉS

Objectifs

Notre objectif premier est de protéger les employés des entreprises et les clients d'une infection par le COVID-19.

Contexte

Les mesures de protection ont pour objectif de prévenir la transmission du virus. Dans l'ordre, il faut d'abord prendre des mesures de protection techniques et organisationnelles, puis de protection individuelle. Des mesures supplémentaires sont mises en place pour les collaborateurs vulnérables. Toutes les personnes concernées doivent recevoir les consignes nécessaires concernant les mesures de protection.

Sur le lieu de travail, l'objectif est également de réduire le risque de contamination en respectant les distances, en observant les règles de propreté, en nettoyant les surfaces et en respectant l'hygiène des mains.

Extrait de Ordonnance 2 COVID-19, modification du 27 mai 2020:

Art. 6e Collecte des données de contact lors de manifestations et dans les installations et établissements

¹ En cas de contacts étroits, le plan de protection doit prévoir les aspects suivants en ce qui concerne la collecte des données:

- a. les nom, prénom et numéro de téléphone (données de contact) de tous les participants ou des visiteurs, préalablement informés, sont collectés;
- b. les données de contact sont transmises sur demande au service cantonal compétent aux fins d'identification et d'information les personnes présumées infectées conformément à l'art. 33 LEp;
- c. les données de contact ne peuvent pas être utilisées à d'autres fins; elles sont conservées durant les 14 jours suivant la manifestation ou la visite de l'installation ou de l'établissement puis sont immédiatement détruites; le consentement exprès de la personne concernée à un autre traitement de ses données est réservé.

² Il y a contact étroit au sens de l'al. 1 lorsque des personnes se tiennent à moins de 2 mètres les unes des autres durant au moins 15 minutes sans que des mesures de protection comme le port d'un masque facial ou la présence d'une séparation adéquate soient prises.

PARTIE 2: PLAN DE PROTECTION

1. GARDER SES DISTANCES

Les employés et clients gardent une distance de 2 m entre eux si possible. Lignes directrices:

- En principe: dans la mesure du possible, évitez tout contact physique (par exemple, pas de salutation en serrant la main) et gardez une distance de 2 m.
- Pour le transport des clients et des employés dans des véhicules d'entreprise: Lors d'un voyage (notamment dans les véhicules de l'entreprise) où la distance minimale n'est pas garantie pendant une longue période ("navettes"), des masques d'hygiène doivent être portés par toutes les personnes se trouvant dans le véhicule. Important: Montrez et vérifiez les dispositifs de protection, la mise en place et l'utilisation, et éliminez-la correctement.
- **Si une distance de moins de 2 m est inévitable pour une période plus longue et qu'aucun masque ne peut être porté (par exemple pour le rafting), les coordonnées du participant ainsi que du guide correspondant doivent être enregistrées (voir l'extrait du règlement ci-dessus), idéalement par bateau / guide.**

Recommandations supplémentaires:

- Back office: Recommandez le télétravail dans la mesure du possible; sinon, assurez-vous qu'une distance suffisante est maintenue sur les lieux de travail ou prenez des mesures organisationnelles (par exemple, des rotations d'équipe).
- Avec contact client I: accueil, points de vente
 - Réduire le nombre de clients sans rendez-vous: privilégier les réservations en ligne/au téléphone.
 - Recommandez le paiement par carte de crédit ou factures, évitez le paiement en espèce.
 - Installer des panneaux en plexiglas sur les guichets de vente.
 - Placez des marquages au sol à 2 m d'intervalle pour les clients qui attendent.
- Avec contact client II: autour des activités
 - Gardez toujours une distance de 2 m entre les clients et les employés.
 - Si nécessaire, définissez des aires de mouvement et de repos: accueil, salutations, remise du matériel, briefing, déplacement, au-revoir.
 - Si possible, organisez les étapes du processus de l'activité à l'extérieur, sinon limitez la capacité afin de maintenir une distance suffisante.
- Si une distance de moins de 2 m est inévitable (exemples: vérification des gilets de sauvetage ou des ceintures de sécurité, cordage): ceci se déroule rapidement (généralement en quelques secondes), ne pas parler, tourner les visages dans différentes directions (guide vers l'équipement, participants sur le côté), si nécessaire porter un masque de protection, surtout par le guide si possible (possible lors de la vérification de l'équipement à la base et non lors de l'encordement dans le canyon dans l'eau).

2. HYGIÈNE DES MAINS

Toutes les personnes de l'entreprise se nettoient régulièrement les mains selon les mesures suivantes. Lignes directrices:

- Tous les employés doivent se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou les désinfecter (par exemple, en voyage, à l'extérieur).
- Mise en place de postes d'hygiène des mains: à leur arrivée, les participants doivent pouvoir se désinfecter les mains avec un désinfectant ou les laver avec du savon. Cela s'applique à l'accueil dans les bâtiments aussi bien que dans la nature.
- Les employés doivent couvrir les blessures de leurs doigts ou porter des gants de protection.

3. NETTOYAGE

Nettoyage régulier des surfaces et des objets après utilisation selon les besoins, en particulier s'ils sont touchés par plusieurs personnes. Élimination sécurisée des déchets et manipulation sécurisée des vêtements de travail. Lignes directrices:

- Nettoyage régulier des locaux, en particulier des toilettes et des vestiaires.
- Nettoyer régulièrement les surfaces et les objets (par exemple, les surfaces de travail, les claviers, les téléphones, les instruments de travail, et les installations de lavage) avec un produit de nettoyage du commerce.
- Objets textiles tels que combinaisons et chaussures: à laver après chaque utilisation, en ajoutant un désinfectant approprié.
- Nettoyez les équipements tels que les casques et les pagaies après chaque utilisation (ou ne pas utiliser pendant 3 jours) - pour les cours de plusieurs jours, le nettoyage peut être effectué à la fin du cours. Nettoyez les bateaux, les gilets de sauvetage et les ceintures comme d'habitude.
- Véhicules: Tous les véhicules d'entreprise doivent être régulièrement ventilés et nettoyés, notamment les poignées de porte et commandes.

Recommandations supplémentaires:

- Locaux: Ventilation: assurer un échange d'air régulier et suffisant dans les salles de travail (par exemple, ventiler pendant environ 10 minutes plusieurs fois par jour).
- Employés du secteur de l'alimentation et des boissons: ne partagez pas les tasses, les verres, la vaisselle et les ustensiles ; nettoyez tout à l'eau et au savon après usage.
- Déchets: Videz régulièrement les poubelles (à l'Installation pour le lavage des mains). Évitez de toucher les déchets ; utilisez toujours des outils (balai, pelle, etc.) ; portez des gants lorsque vous manipulez des déchets et jetez-les immédiatement après usage.
- Ne pas échanger l'équipement entre les clients pendant une activité (pagaie, gilet de sauvetage, etc.).

4. PERSONNES VULNÉRABLES

Les personnes vulnérables continuent à respecter les mesures de protection de l'OFSP. Lignes directrices:

- Le respect des obligations du télétravail ne serait possible que pour le personnel administratif.
- Cependant, les salariés de notre secteur sont rarement parmi les plus vulnérables, surtout en termes d'âge. Pour les salariés qui appartiennent à un groupe à risque (âge, maladies antérieures), des solutions individuelles doivent être convenues avec l'entreprise.
- Les clients présentant un risque accru doivent décider sous leur propre responsabilité s'ils veulent participer, mais l'organisateur doit signaler qu'une distance de 2 m ne peut pas toujours être respectée (voir aussi 7. Informations ci-dessous).

5. PERSONNES ATTEINTES DU COVID-19 SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Envoyer les malades (employés et stagiaires) chez eux et leur faire suivre les prescriptions de (auto-)isolement de l'OFSP. Lignes directrices:

- Ne permettez pas aux employés malades de travailler.
- Renvoyez immédiatement les employés et les participants chez eux s'il y a des signes ou des soupçons de maladie.

6. SITUATIONS PROFESSIONNELLES PARTICULIÈRES

Prise en compte des aspects spécifiques du travail et des situations de travail pour assurer la protection.

Recommandations supplémentaires après les différentes étapes du processus dans les activités de plein air:

- Réservation: L'inscription (en ligne, par téléphone ou par écrit) est requise à l'avance pour gérer le nombre de participants ("système de gestion des capacités").
- Arrivée: Se déroule généralement de manière indépendante. Pour rejoindre les lieux de l'activité, il est recommandé de se déplacer en voiture particulière plutôt qu'en transports publics.
- Salutations / Réception:
 - Pendant l'exposé de bienvenue, communiquez aussi les règles générales de conduite pour prévenir l'infection.

- Avant l'activité: assurez-vous que les données personnelles de tous les participants, y compris les numéros de téléphone, sont disponibles, si nécessaire, prendre et documenter à l'avance les arrangements de groupe (par guide et par bateau)
- Changer de vêtements (avant / après)
 - Il est conseillé aux invités d'arriver "prêts à partir" (par exemple en mettant des maillots de bain à la maison) ou de se présenter.
- Transport (aller / retour)
 - Les possibilités de transport ("navettes") doivent être organisées selon le tour. La meilleure option est d'utiliser sa propre voiture, la deuxième option est d'utiliser les transports publics (car il y a plus de place), la troisième option est d'utiliser les voitures de l'entreprise.
 - Lors de l'utilisation des transports publics, le port d'un masque de protection peut être recommandé (voir aussi les recommandations de l'OFSP).
- Pendant les activités:
 - **Canoë/kayak/SUP:**
 - Embarquement et débarquement: Choix d'une entrée et d'une sortie faciles avec un espace suffisant. Disposer les bateaux avec une distance de 2 m de préférence.
 - Sur le lac ou la rivière: Il est recommandé de faire attention à la distance de 2 m d'un bateau à l'autre. Évitez de mettre trop de participants dans le même contre-courant.
 - **Rafting et grand canoë canadien:** Les bateaux peuvent être entièrement chargés, mais les différents groupes ne peuvent pas se mélanger plus que nécessaire. Assurer la recherche des contacts.
 - **Canyoning / activités de corde:** Évitez les canyons et les endroits où les participants se tiennent proches les uns des autres pour une période plus longue (!) - à moins qu'ils ne forment un groupe préalable, par exemple une famille.
 - **Parcs aventure:** Une réservation préalable (par téléphone, par écrit ou via le site web) est recommandé pour contrôler le nombre de visiteurs ("capacity management").
 - **Spéléologie:**
 - Éviter les grottes étroites où la distance ne peut être maintenue en raison de la surveillance nécessaire pour une période plus longue (à moins que les participants ne forment de toute façon un groupe, par exemple une famille).
 - Faire des arrêts pour manger dans les grandes salles des grottes où la distance n'est pas un problème.
 - **Bungy:**
 - Particularité: Lors du saut à l'élastique, les participants sont parfois accompagnés de spectateurs. D'autres touristes veulent également assister aux sauts dans certaines installations de saut. Il s'agit ici de séparer spatialement les zones de saut et de spectateurs, par exemple au moyen de barrières. Pas de spectateurs dans les zones de saut. Dans les zones réservées aux spectateurs, il convient de donner des instructions pour que la distance de 2 m soit respectée.
 - Saut: le participant regarde droit devant lui, le Jump Master se tient sur le côté ou derrière le participant.
- Restauration
 - La nourriture et les boissons pendant les activités doivent être soigneusement planifiées ou, le cas échéant, supprimées (en fonction également des instructions de l'OFSP et GastroSuisse concernant la restauration).
 - Toute manipulation de boissons et de nourriture par les employés nécessite un lavage ou une désinfection préalable des mains. Des gants en plastique peuvent également être utilisés ici.
- Hébergement (pour les cours et/ou les camps de plusieurs jours)
 - soit à l'extérieur (dans les hôtels, etc.) ou à une distance appropriée les uns des autres, ainsi que l'hygiène nécessaire dans les toilettes, les douches, la nourriture et les boissons.
- Exigences matérielles particulières: Les trousse de premiers secours doivent être équipées d'un masque respiratoire, désinfectant et de gants jetables.
- Chiffres de participation: À partir du 6 juin, les événements peuvent être organisés avec un maximum de 300 personnes (y compris les employés).

7. INFORMATION

Informez les employés et les autres personnes concernées sur les lignes directrices et les mesures. Lignes directrices:

- Informations destinées aux employés particulièrement exposés sur leurs droits et les mesures de protection au sein de l'entreprise.
- **Demandez aux participants de s'abstenir de participer en cas de symptômes (autorisez les annulations à court terme).**
- **En ce qui concerne la participation de personnes particulièrement vulnérables, il convient de signaler - si possible sur le site web de l'entreprise et/ou dans les documents de réservation - que la distance de sécurité (en fonction de l'activité) ne peut pas toujours être maintenue.**

Recommandations supplémentaires:

- Affichage des mesures de protection selon l'OFSP à chaque entrée de locaux.
- Si nécessaire, adaptez ou complétez les informations fournies lors de l'inscription, par exemple les préparatifs à la maison (enfiler à l'avance les maillots de bain), les informations préalables sur le déroulement de l'activité, le paiement par carte de crédit, si possible sans espèces.

8. GESTION

Mise en œuvre de mesures de gestion pour appliquer et adapter efficacement les mesures de protection. Lignes directrices:

- Instruction aux employés sur les mesures d'hygiène, l'utilisation de masques de protection et le contact sécurisé avec les clients, faire référence à la responsabilité personnelle et à la protection personnelle (propre matériel, propre santé).
- Vérifiez et remplissez régulièrement tout le matériel d'hygiène (distributeurs de savon, serviettes jetables, désinfectants, masques de protection si nécessaire).
- Ne laissez pas les employés malades travailler et renvoyez immédiatement les personnes concernées chez elles.

CONCLUSION

Ce document sert de solution sectorielle pour les activités et sports de plein air mentionnés ci-dessus. L'adaptation pour les entreprises individuelles est de la responsabilité des employeurs ou des chefs d'entreprise.

Zürich, den 05.06.2020